

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

988/15

11/08/2015

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, relative au ralliement de certains pays tiers aux mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

Le 13 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision d'exécution (PESC) 2015/1142 du Conseil[1] mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC du Conseil.

Cette décision modifie la liste des personnes et entités auxquelles s'appliquent des mesures restrictives, telle qu'elle figure à l'annexe de la décision 2012/642/PESC.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, se rallient à la décision précitée.

*L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à la décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

[1] Publiée le 14 juillet 2015 au Journal officiel de l'Union européenne n° L 185, p. 20.

*L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press